

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

4433629

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 25/11/2019
Retour Préfecture : 25/11/2019**Séance du vendredi 22 novembre 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 55

Date de la convocation (affichée à la porte de la mairie d'Amiens et adressée aux conseillers) : 15/11/2019

Début de la séance : 17h16

Fin de la séance : 21h03

Nombre de votants : 54

Le compte-rendu analytique de la séance du vendredi 22 novembre 2019
sera affiché à la mairie d'Amiens le 29/11/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Séance présidée par :** B.FOURE**Objet :** 18 - Taxe d'aménagement. Reconduction. Exonérations.

Membres présents : Mme FOURÉ, M. GEST, Mme DELÉTRÉ, MM. MERCUZOT, JARDÉ, Mme BRUNEL, M. FRADCOURT, Mme VERRIER, M. DUFLLOT, Mmes ALLAIS, RODINGER, DEVÈZE, M. LORIC, Mme HAMADI, M. THÉVENIAUD, Mme GUÉROULT, M. RIFFLART, Mme ROY, M. FOUCAULT, Mmes BOUCHEZ, BUDYNEK, BOHAIN, M. DESCHAMPS, Mme LE CLERCQ, M. MENDÈS BORGÈS, Mme GARDEZ, M. STENGEL, Mme MAKDASSI-FARKOUH, M. SAVREUX, Mme DEVAUX, MM. PIGOUT, HERNANDEZ, Mme LAVALLARD, M. DÈCLE, Mme MODESTE, M. BEAUVARLET, Mmes FONGUEUSE, LION-LEC, MM. LESSARD, ANGER, Mme BERGER, M. CARDON, Mme ANNOOT, MM. HUTIN, DUPILLE, Mme BOUVET, M. MONTIGNY.

Membres empêchés :

Mmes LEPRESLE (pouvoir à M. HUTIN), THUILOT (pouvoir à Mme ROY), MM. DOMISE (pouvoir à M. GEST), DELARUE (pouvoir à Mme HAMADI), Mme BEN-MOKHTAR (pouvoir à Mme DEVAUX), MM. CLAISSE (pouvoir à M. LORIC), BEUVAIN (pouvoir à Mme ANNOOT) se sont excusés. M. SÉRY.

M. MENDÈS-BORGÈS est arrivé à 17h18 (point n°3), M. DESCHAMPS est arrivé à 17h19 (point n°3), M. FRADCOURT est arrivé à 17h40 (point n°3), M. DUPILLE est arrivé à 17h42 (point n°3), M. STENGEL est arrivé à 18h06 (point n°6), M. JARDÉ (pouvoir à Mme VERRIER) est arrivé à 18h09 (point n°6), Mme MAKDASSI-FARKOUH est arrivée à 18h13 (point n°6), M. RIFFLART (pouvoir à Mme LAVALLARD) est arrivé à 19h54 (point n°10), Mme ALLAIS est arrivée à 20h16 (point n°19).

M. DUFLLOT (pouvoir à Mme LE CLERCQ) a quitté la séance à 18h00 (point n°6), M. DESCHAMPS a quitté la séance à 18h07 (point n°6), M. MENDÈS-BORGÈS a quitté la

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du vendredi 22 novembre 2019

séance à 18h16 (point n°7), Mme DEVÈZE (pouvoir à Mme FOURÉ) a quitté la séance à 19h40 (point n°10), Mme BOUVET et MM. MONTIGNY, DUPILLE ont quitté la séance à 19h45 (point n°10), Mme VERRIER (pouvoir à M. JARDÉ) a quitté la séance à 20h02 (point n°10), Mme DELÉTRÉ a quitté la séance à 20h47 (point n°20), M. ANGER a quitté la séance à 20h51 (point n°25).

Le point n°31 a été traité avant le point n°20.

Jean-Christophe LORIC donne lecture du rapport suivant

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du vendredi 22 novembre 2019

Point n° 18

Objet : Taxe d'aménagement. Reconduction. Exonérations.

Par délibération du 10 novembre 2011, la taxe d'aménagement a été instituée en remplacement de la taxe locale d'équipement conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants afin de financer les actions et opérations contribuant, entre autres, à la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2 du même code.

La part communale de cette taxe d'aménagement fixée à 5% est applicable à toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées depuis le 1^{er} mars 2012.

Conformément à l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, les organes délibérants des communes peuvent exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou en partie, chacune des catégories de construction ou aménagement listées dans l'article précité.

C'est en vertu de cette disposition que plusieurs exonérations ont été instituées lors du vote de la délibération du 10 novembre 2011.

Les exonérations concernent notamment une exonération totale de la taxe d'aménagement pour les constructions réalisées dans les Zones d'Aménagement Concertées (Z.A.C) à l'exclusion de la ZAC G.P.V qui à ce jour n'existe plus.

La présente délibération a pour objet de réaffirmer la volonté communale sur la reconduction de la taxe d'aménagement et ses exonérations, rappelant également que toutes les exonérations existantes au jour de la Taxe Locale d'Equipement, à laquelle s'est substituée la Taxe d'Aménagement et notamment celles envisagées pour les constructions réalisées dans les ZAC sont encore existantes à ce jour.

A ce titre, il est précisé que la Zone Industrielle Nord assimilée à une ZAC depuis 1969, secteur dans lequel l'exonération de la TLE était applicable aux constructions est concernée par l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement. Le périmètre de la ZAC Industrielle Nord est joint à la présente délibération.

Il est également précisé que la ZAC Logistique est concernée par l'exonération de la TA.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la délibération n°51 du Conseil Municipal du 10 novembre 2011 encadrant le régime de la taxe d'aménagement,

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du vendredi 22 novembre 2019

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 1969 listant les zones concernées par l'exonération de la TLE, mentionnant la Zone Industrielle Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 1969 assimilant la Zone Industrielle Nord à une ZAC,

Vu le dossier de demande de création de ZAC Industrielle Nord de 1976,

Vu le périmètre délimité de la ZAC Industrielle Nord,

Considérant la nécessité de préciser le régime d'exonération applicable à cette zone,

DÉLIBÈRE

Article 1 : De reconduire pour cette taxe d'aménagement le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 : De reconduire les exonérations en place sur le territoire telles que décidées par délibération n°51 du 10 novembre 2011.

Article 3 : De confirmer l'exonération de droit de la taxe d'aménagement prévu par le code de l'urbanisme, en application de l'article L.331-7 alinéa 5, pour les constructions réalisées dans les zones d'aménagement concertées existantes. Il est rappelé à ce titre, que la Zone Industrielle Nord, assimilée à une ZAC par arrêté préfectoral depuis 1969 entre dans le champ d'application de cette exonération.

Il est également précisé que la ZAC pôle logistique entre également dans le champ d'exonération de la TA.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise aux services de l'État chargés de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle a été adoptée.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Amiens,

Adopté à l'unanimité

 

Brigitte FOURÉ

Espace Industriel

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

4433629

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 25/11/2019
Retour Préfecture : 25/11/2019

